Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260415-D202646-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

N° Acte : **2026-Délib-46-CM 15/04/2026**	Classification **: 5.2 Fonctionnement des assemblées**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

Objet : Création de cinq postes de conseillers municipaux délégués

L'An deux mil vingt-six le quinze du mois d'avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Laura THÉRET (procuration à Mme Audrey DI MARINO) et M. Kévin CRENN (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer 5 (cinq) postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

1.	Conseillère déléguée - Audrey GUIVARCH	Grand âge et handicap
2.	Conseiller délégué - Jonathan PENET	Communication
3.	Conseillère déléguée - Laura THÉRET	Tourisme, marchés et nautisme
4.	Conseiller délégué - Fabien LE CORRE	Suivi des travaux
5.	Conseiller délégué - Raynald TANTER	Activités portuaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à la majorité avec 4 abstentions** (M. Pierrick COTTO, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU, Mme Yolande VARVOUX et M. Stéphane LE GALL),

DÉCIDE :

DE CRÉER 5 (cinq) postes de conseillers municipaux délégués tels que présentés ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification